

Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb RÈGLEMENT 2011

N.B. : LE GÉNÉRIQUE MASCULIN EST UTILISÉ DANS LE SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE DU PRÉSENT DOCUMENT.

1. PRÉSENTATION

Les bourses de perfectionnement à la formation et à la recherche du Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) sont destinées aux enseignants et chercheurs en exercice au sein d'établissements membres de l'AUF qui se situent dans la zone géographique Europe de l'Ouest et Maghreb. La liste de ces établissements se trouve sur la page <http://www.auf.org/l-auf/nos-membres/> du site de l'AUF.

Les bourses de perfectionnement à la formation et à la recherche du Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb permettent aux enseignants et chercheurs d'effectuer un séjour dans une autre institution membre de l'AUF, afin de se perfectionner dans le domaine pédagogique ou de la recherche scientifique.

Par ordre décroissant de priorité, la destination de mobilité du boursier peut être : Sud¹ → Sud, Sud → Nord² et Nord → Sud. Cette destination peut se situer en dehors de la zone Europe de l'Ouest et Maghreb.

Attention : les mobilités Nord → Nord ne sont en aucun cas éligibles.

2. DURÉE DU SÉJOUR DE PERFECTIONNEMENT

Le séjour de perfectionnement doit obligatoirement durer **un mois minimum, quatre mois maximum, trajets inclus.**

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

En 2011, les **thématiques prioritaires** du Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb pour les Bourses de perfectionnement à la formation et à la recherche sont les suivantes : **environnement - climat - eau - énergie - santé humaine, animale et végétale.**

Le candidat doit :

- justifier de ses titre (doctorat) et statut d'enseignant-chercheur ;
- être en exercice au sein d'un établissement membre de l'AUF ;
- solliciter un séjour de perfectionnement dans le cadre d'un champ disciplinaire expressément prévu par l'AUF (cf. liste en annexe) ;
- avoir choisi un établissement d'accueil et avoir obtenu de lui une attestation d'accueil ;
- s'engager à remettre au Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF, dans les deux mois suivant la fin de sa mobilité, un rapport succinct, supervisé par le responsable académique du séjour de perfectionnement ;
- déclarer sur l'honneur toute prise en charge financière autre que la bourse demandée à l'AUF.

L'établissement d'origine du candidat doit :

- être membre de l'AUF ;
- se situer dans la zone couverte par le Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb ;

NB : un maximum de trois bourses de perfectionnement peut être accordé à un même établissement.

La structure d'accueil doit :

- être membre de l'AUF ;
- se situer dans un pays différent de celui de l'établissement d'origine du candidat ;
- justifier par écrit de sa capacité à organiser le séjour de perfectionnement.

4. MODE DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les dossiers de candidatures doivent être transmis par courrier postal au Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF, à Bruxelles.

Après l'évaluation de la recevabilité du dossier et une présélection administrative opérée par le Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF, la Commission régionale d'experts valide la sélection finale. Conformément aux usages universitaires, **les décisions de la Commission régionale d'experts sont rendues de façon souveraine.**

Les résultats (qu'ils soient positifs ou négatifs) sont communiqués aux candidats par courrier électronique, à l'initiative du Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les principaux critères retenus lors de la procédure de sélection sont les suivants :

- la contribution de la mobilité au développement de l'université d'origine du candidat ;
- la qualité du dossier ;
- la dimension francophone du projet ;
- l'équilibre entre les genres (à qualité égale des dossiers sur les plans scientifique et administratif, priorité sera accordée aux candidates) ;
- l'existence d'un co-financement ;
- priorité sera donnée aux candidatures qui relèvent des thématiques prioritaires régionales mentionnées au point 3 du présent règlement ;
- priorité sera donnée aux candidats qui postulent pour la première fois.

6. REMARQUES

Les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse de perfectionnement en 2009 et en 2010 ne sont pas éligibles en 2011.

Le cumul de différentes bourses n'est pas autorisé.

7. MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRISE EN CHARGE

Le soutien de l'AUF porte soit sur la totalité, soit sur une partie des éléments suivants :

- un **titre de transport** permettant au boursier d'effectuer le voyage aller-retour de son pays d'origine au pays d'accueil. Le choix du moyen de transport appartient à l'AUF ; les excédents de bagages, les frais de visas et toute autre dépense éventuelle liée au voyage ne sont pas pris en charge ;
- une **indemnité mensuelle forfaitaire**, octroyée par mois complet de déplacement, établie en fonction du niveau de vie dans la région d'accueil (pays du Nord ou du Sud), versée dans la limite de la durée de la bourse accordée et sous réserve de confirmation par la structure d'accueil de l'assiduité du boursier. Cette indemnité s'élève à 900 EUR/mois pour un séjour au Nord et 775 EUR/mois pour un séjour au Sud. Toute

autre dépense (logement, vaccination, etc.) est à la charge du boursier ;

- une **assurance maladie, accident et rapatriement**. Cette assurance est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire pouvant être exigée par la structure d'accueil. Le boursier doit, en outre, justifier des vaccins et visas requis pour se rendre et résider pendant toute la durée de son séjour dans le pays d'accueil.

8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être complet, le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature, dûment complété et signé par le candidat, et validé par le plus haut responsable de l'établissement d'origine (Président, Recteur, ou Directeur - N.B. : la signature d'un doyen de faculté n'est pas suffisante.) ;
- le descriptif détaillé du projet dans lequel s'inscrit le séjour de perfectionnement envisagé ;
- un curriculum vitae récent du candidat ;
- une lettre de motivation du candidat expliquant notamment la pertinence du séjour de perfectionnement souhaité dans son parcours professionnel, ainsi que la dimension francophone de son projet ;
- une attestation d'accueil établie et signée par le responsable de l'établissement d'accueil ;
- la copie du diplôme de doctorat du candidat.

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent obligatoirement être rédigées ou traduites en français. L'absence de l'une des pièces requises entraînera automatiquement le rejet de la candidature. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la réception du dossier de candidature.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature pour 2011 !

Précisions supplémentaires sur demande auprès de Mme Nazaire [courriel : marie-louise.nazaire@auf.org ; tél. : + 32 (0) 2 290 93 52], responsable des bourses pour le Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF.

9. REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature complet doit obligatoirement être envoyé au moins six (6) semaines avant le début de la mobilité souhaitée, à l'adresse suivante :

AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE - BUREAU EUROPE DE L'OUEST ET MAGHREB
BOURSES DE MOBILITÉS FRANCOPHONES

Boulevard Baudouin, n° 12/6^e étage
1000 Bruxelles, BELGIQUE

¹ **Pays dits « du Sud »** : tous pays hors Union européenne et Amérique du Nord, ainsi que la Bulgarie, la Roumanie et l'Ukraine.

² **Pays dits « du Nord »** : pays de l'Union européenne (y compris les DOM-TOM) et de l'Amérique du Nord, ainsi que la Suisse et Israël.